

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	183522	186165
2	Pointe-à-Pitre	14	200047	202032
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	383569	388197

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	15119	15280
02	Les Abymes-2	1	20586	20722
03	Les Abymes-3	2	19775	19926
04	Baie-Mahault-1	1	19294	19520
05	Baie-Mahault-2	2	23981	24321
06	Basse-Terre	2	19851	20247
07	Capesterre-Belle-Eau	1	17882	18043
08	Le Gosier	1	23485	23695
09	Lamentin	1	18437	18691
10	Marie-Galante	3	10422	10556
12	Morne-à-l'Eau	1	15839	16006
11	Le Moule	1	22924	23220
13	Petit-Bourg	2	19607	19828
14	Petit-Canal	3	18029	18292
15	Pointe-à-Pitre	1	14855	14940
16	Saint-François	3	18379	18594
17	Sainte-Anne	1	20634	20801
18	Sainte-Rose-1	4	14951	15193
19	Sainte-Rose-2	1	14666	14832
20	Trois-Rivières	5	19001	19342
21	Vieux-Habitants	3	15852	16148
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	383569	388197

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	15280	15119	161
2	02	101	Les Abymes-2	20722	20586	136
2	03	101	Les Abymes-3	16183	16055	128
			TOTAL	52185	51760	425
2	14	102	Anse-Bertrand	4288	4232	56
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19520	19294	226
1	05	103	Baie-Mahault-2	11846	11649	197
			TOTAL	31366	30943	423
1	21	104	Baillif	5040	4949	91
1	06	105	BASSE-TERRE	9601	9419	182
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2563	2518	45
1	21	106	Vieux-Habitants	3908	3863	45
			TOTAL	6471	6381	90
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	18043	17882	161
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3177	3150	27
1	18	111	Deshaises	3825	3792	33
2	16	110	La Désirade	1362	1349	13
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3743	3720	23
2	08	113	Le Gosier	23695	23485	210
			TOTAL	27438	27205	233
1	20	109	Gourbeyre	7485	7378	107
1	13	114	Goyave	7773	7640	133
2	10	112	Grand-Bourg	4751	4678	73
1	09	115	Lamentin	18691	18437	254
2	12	116	Morne-à-l'Eau	16006	15839	167
2	11	117	Le Moule	23220	22924	296
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12475	12332	143
1	13	118	Petit-Bourg	12055	11967	88
			TOTAL	24530	24299	231
2	14	119	Petit-Canal	8330	8206	124
2	15	120	POINTE-À-PITRE	14940	14855	85
1	18	121	Pointe-Noire	5937	5813	124
2	14	122	Port-Louis	5674	5591	83
1	06	124	Saint-Claude	10646	10432	214
2	16	125	Saint-François	13393	13249	144
2	10	126	Saint-Louis	2628	2594	34

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3839	3781	58
2	17	128	Sainte-Anne	20801	20634	167
			TOTAL	24640	24415	225
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	2868	2828	40
1	19	129	Sainte-Rose-2	14832	14666	166
			TOTAL	17700	17494	206
1	20	130	Terre-de-Bas	915	895	20
1	20	131	Terre-de-Haut	1527	1479	48
1	20	132	Trois-Rivières	7656	7519	137
1	20	133	Vieux-Fort	1759	1730	29
1	21	134	Vieux-Habitants	7200	7040	160
TOTAL DU DEPARTEMENT				388197	383569	